

- L'entretien est obligatoire.
- L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour traduire la mise en oeuvre des compétences visées. Il n'est ni un exposé, ni une soutenance, ni un entretien de recrutement.
- Il est conduit par deux membres du jury. Sa durée est comprise entre 15 minutes et 30 minutes.
- Aucun élément d'appréciation relatif à sa prestation n'est communiqué au candidat à l'issue de l'entretien.
- Si un candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'entretien, celui-ci est déclaré ajourné et son dossier n'est pas évalué.
- Le candidat ajourné peut déposer un nouveau dossier de validation selon la procédure habituelle lors d'une prochaine session de jury.